

# FLASH D'INFORMATION > N° SPECIAL du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr)

MARS 2007

## OBLIGATIONS DECLARATIVES :

### L'administration devrait faire droit à la demande de l'AFIC visant au report de la date limite de dépôt des déclarations annuelles

Dans notre précédent Flash d'information (n° 24 – Février 2007), nous attirions votre attention sur les nouvelles obligations déclaratives dont doivent s'acquitter les sociétés de capital-risque et les sociétés de gestion de FCPR (dont FCPI et FIP), conformément aux dispositions du décret n°2006-1726 du 23 décembre 2006, publié au J.O. du 30 décembre 2006, relatif à l'aménagement des règles d'investissement des sociétés de capital-risque et des fonds communs de placement à risques ainsi que des règles d'éligibilité à l'actif des organismes de placement collectif en valeurs mobilières et modifiant le code monétaire et financier - partie réglementaire - ainsi que l'annexe II au code général des impôts.

*Le décret est consultable sur le site Internet de l'AFIC,  
à la rubrique « Législation & Fiscalité », sous « [Lois, décrets, autres textes et rapports](#) »*

En particulier, nous vous indiquons que ces obligations déclaratives, applicables aux exercices clos à compter du 31 décembre 2006, signifiaient en pratique que :

- les sociétés de capital-risque qui ont clos leur exercice le 31 décembre 2006 devront adresser le ou les états prévus à l'article 242 quinquies II du CGI au plus tard le 31 mars 2007 ;
- les sociétés de gestion qui gèrent des FCPR (dont FCPI et FIP) dont l'exercice a été clos le 31 décembre 2006, devront adresser le ou les états prévus à l'article 242 quinquies I du CGI au plus tard le 30 avril 2007.

Or, nous tenons à vous informer dès à présent, qu'à la demande de l'AFIC, l'administration devrait accorder un délai de tolérance pour les SCR et les sociétés gérant des FCPR, FCPI ou FIP. Ce délai de tolérance, qui pourrait être applicable aux exercices clos jusqu'au 28 février 2007, devrait autoriser les gérants à déposer la ou les déclaration(s) annuelle(s) jusqu'au dernier jour du quatrième mois suivant celui de la publication des instructions. Ainsi, à supposer que les instructions FCPR et SCR soient publiées le 30 mars, vous auriez jusqu'au 31 juillet 2007 pour déposer ces déclarations.



Nous ne manquerons pas de vous informer de la publication des différentes instructions.

**Afin de vous familiariser avec ces nouvelles obligations,  
il vous est proposé d'assister à une présentation de la nouvelle réglementation.**

Cette présentation aura lieu à l'occasion du séminaire « Capital Investissement & Actualité du Back-Office », qui se tiendra le **vendredi 27 avril 2007, de 9h00 à 17h30 au Pavillon Ledoyen.**

Pour consulter le programme et vous inscrire, [cliquez ici](#).

Les flash d'information du Capital Investissement sont consultables sur le site Internet de l'AFIC : [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr)

Vous pouvez contacter et prendre connaissance des avis et décisions de la Commission Déontologie et du Comité Juridique de l'AFIC en consultant notre site Internet aux rubriques Déontologie et Législation & Fiscalité.

-----  
Pour tout renseignement, contacter :

**Florence MOULIN**

Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : [f.moulin@afic.asso.fr](mailto:f.moulin@afic.asso.fr)

**Me Daniel SCHMIDT**

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet SGDM

E-mail : [daniel.schmidt@sgdm.net](mailto:daniel.schmidt@sgdm.net)